

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS
VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2020

Convocations adressées le 03 mars 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 4

Nombre de délégués votants : 7

Membres titulaires présents :

M. AUGIS Frédéric, M. FENET Bruno, Mme HAMADI Sabrina, Mme CHEVILLARD Cécile.

Membres titulaires excusés :

M. CHEVTCHENKO Jacques, Mme FORTIER Mélanie, M. COMMANDEUR Pierre, M. BOUYER Gérard, M. ROUSSY Philippe, M. MICHAUD Patrick, M. LEMOINE Dominique.

Membres suppléants présents : /

Membres suppléants excusés : M. CLEMOT Philippe, M. DE OLIVEIRA Cédric, M. GIRARDIN Charles.

Pouvoirs :

M. CHEVTCHENKO Jacques a donné pouvoir à M. AUGIS Frédéric.

M. ROUSSY Philippe a donné pouvoir à M. FENET Bruno.

M. MICHAUD Patrick a donné pouvoir à CHEVILLARD Cécile.

**CS 20.03.05 – ADMINISTRATIF – PROJET DE MODIFICATION DES
STATUTS DU SYNDICAT MIXTE.**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que les statuts actuels du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, ci-après dénommé SMADAIT, approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 février 2009, prévoient la composition du Syndicat Mixte suivante :

- La Métropole Tours Val de Loire
- Le Département d'Indre et Loire
- La Région Centre Val de Loire
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine

En raison de difficultés financières, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, a souhaité se retirer de la gouvernance du SMADAIT, ce que ce dernier a accepté lors de sa séance du 27 février 2020.

De ce fait, une modification des statuts s'impose afin de mettre à jour la gouvernance du SMADAIT et de redéfinir la contribution financière entre les trois membres restants.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2-1.

Vu la délibération CPR n°09.01.01 du 23 janvier 2009 approuvant les statuts du SMADAIT.

Vu les articles 14 et 17 des statuts du Syndicat Mixte,

Vu le courrier adressé à M. POUESSEL, Préfet de la Région Centre, en date du 03 janvier 2020,

Vu le courrier adressé à M. ROUSSY, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine en date du 03 janvier 2020,

Vu le courrier de M. ROUSSY, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine en date du 08 janvier 2020 donnant suite aux courriers susmentionnés et notifiant son accord exprès et sans réserve de se retirer du Syndicat Mixte aux conditions prévues.

Vu la délibération du comité syndical n° 20.02.01 en date du 27 février 2020 acceptant le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine du Syndicat Mixte.

- **ACCEPTE** le projet de modification des statuts n°1 du Syndicat Mixte.

- **PRECISE** que les statuts modifiés devront faire l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral.

Le Comité syndical adopte.

7 votes pour

03 AVR. 2020

*Acte exécutoire le après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte



Frédéric AUGIS

Projet de modification n°1

SYNDICAT MIXTE
Pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de TOURS Val de Loire

I / Dispositions Générales:

Article 1^{er} : CREATION

En application des dispositions des articles L. 5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre:

- La Région Centre Val de Loire;
- Le Département d'Indre et Loire;
- Tours Métropole Val de Loire ;
- ~~- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine~~

Un syndicat mixte prenant la dénomination de « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de TOURS Val de Loire.

Article 2: COMPETENCES

Le Syndicat mixte a pour compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aéroport de TOURS.

Dans ce cadre, il peut procéder à toutes les actions nécessaires et en particulier:

- Négocier les conditions dans lesquelles il recevra de l'Etat la dévolution de compétence en matière d'organisation du service public aéroportuaire ;
- Assurer la gestion de l'Aéroport de Tours suivant les modalités qui seront à définir avec le Ministère de la Défense ;
- Réaliser des investissements nécessaires à l'exploitation de l'aéroport ;
- Promouvoir et développer des liaisons aériennes, des transports et de l'activité aéronautique ;
- Effectuer toutes les études et passer les conventions nécessaires à la réalisation de son objet.

Article 3 SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire est fixé à l'aérogare Tours Val de Loire, 40 rue de l'aéroport, 37100 Tours.

Article 4: DUREE

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire est institué pour une durée illimitée.

II / Organisation :

Article 5: LE COMITE SYNDICAL

Art 5-1 Composition:

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus en leur sein par les organes délibérants des collectivités et établissements publics:

- La Région Centre Val de Loire :	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants
- Le Département d'Indre et Loire:	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants
- Tours Métropole Val de Loire	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants

Les délégués suppléants, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire, sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative.

Un membre empêché d'assister à une séance, et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du Comité ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein du comité syndical suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

Art 5-2 Fonctionnement:

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'approbation du compte administratif, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public, à l'inscription des dépenses obligatoires.

Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les emplois à pourvoir.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

Fréquence des réunions : Le Comité Syndical se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre. Il se réunit sur convocation de son Président ou sur la demande des deux tiers au moins de ses Membres.

Quorum : Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres est comptabilisée. Sont comptabilisés dans le quorum, les délégués présents (titulaires ou suppléants) et représentés (prise en compte des votes par procuration). Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valablement adoptées quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Président peut inviter à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Le règlement intérieur est établi par le comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Article 6: BUREAU

Le comité syndical élit en son sein 4 membres constituant le Bureau :

- 1 président
- 3 vice-présidents

Le Bureau est constitué du Président et de deux Vice-Présidents désignés par vote du Comité syndical. Il se réunit sur décision du Président.

Le bureau prépare les réunions du comité syndical.

Le Bureau est renouvelé à chaque renouvellement partiel ou intégral du comité syndical. Les membres sortant sont rééligibles.

Article 7 : LE PRESIDENT

La présidence du Bureau est confiée, suite à un vote par le Comité syndical, à un des membres du Bureau.

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre, Il prépare et exécute les délibérations du Comité, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat Mixte en justice.

En cas d'empêchement, il peut déléguer sa signature à un vice-président, dans l'ordre du tableau. Il peut également donner, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général du syndicat mixte.

Article 8 : LES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que le Président.

III / Dispositions financières :

Article 9 : BUDGET

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses décidées par le Comité Syndical. Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Les recettes du budget syndical peuvent comprendre toutes les ressources autorisées par la loi.

Les ressources budgétaires sont constituées notamment :

- de la contribution financière de chaque membre du syndicat
- des subventions et concours financiers
- des emprunts

- des legs et donations
- des recettes diverses d'exploitation et recettes fiscales.

A cet effet, les membres du Syndicat Mixte prennent l'engagement de faire inscrire annuellement sur leur propre budget, leur quote-part des contributions financières du Syndicat.

Les dépenses de fonctionnement concernent:

- l'administration du Syndicat Mixte ;
- l'exploitation du site aéroportuaire ;
- les mesures mises en place pour l'exercice des compétences du syndicat.

Les dépenses d'investissement prévues seront présentées opération par opération.

Toute garantie d'emprunt, caution, impliquant une couverture financière immédiate ou à terme des organismes membres du Syndicat, ainsi que le budget prévisionnel de chaque exercice, devra obligatoirement être transmis aux adhérents du Syndicat avant réunion du Comité Syndical pour avis conforme des assemblées délibérantes des membres du Syndicat.

En cas de désaccord, il sera fait application des dispositions arrêtées pour la contribution financière de chaque membre du Syndicat au budget de fonctionnement. La décision sera prise à la majorité absolue par le Comité Syndical.

Le vote budget du syndicat mixte devra avoir lieu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 10 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Chaque membre contribue annuellement au budget du Syndicat Mixte par une participation financière selon la répartition suivante:

- La Région Centre Val de Loire : 28.66 %
- Le Département d'Indre et Loire : 28.66 %
- La Communauté d'Agglomération TOUR(S)PLUS : 28.66 %
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine : 14%

- La Région Centre Val de Loire : 35 %
- Le Département d'Indre et Loire : 30 %
- Tours Métropole Val de Loire : : 35 %

Chacun des membres s'engage à verser au SMADAIT sa contribution par trimestre et au plus tard à chaque échéance aux dates suivantes : 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre.

Article 11 : CONCOURS FINANCIERS

Les membres du Syndicat peuvent apporter des concours financiers complémentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, en tant que de besoin pour des actions spécifiques de développement de l'aéroport de TOURS Val de Loire, en plus de leurs contributions statutaires.

Article 12 : ADHESION

La demande d'adhésion au syndicat mixte est approuvée à l'unanimité des membres composant le syndicat mixte.

Article 13 : RETRAIT

Le retrait d'un des membres est autorisé à l'unanimité des membres composant le syndicat mixte.

Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, sauf pour les articles relatifs à l'objet, à la durée du Syndicat et aux dispositions financières. Toute modification de ces articles devra recevoir l'accord concordant de tous les membres du Syndicat.

Article 15 : DISSOLUTION

La dissolution s'effectuera selon les dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

A la dissolution du Syndicat Mixte, l'actif et le passif du Syndicat seront répartis entre les membres au prorata des contributions et concours apportés pendant la durée de vie syndicale.

Article 16 : DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le silence des statuts, pour toute question non prévue aux articles L. 5721-1 à L. 5721-7 du CGCT, le Syndicat Mixte sera soumis aux dispositions du CGCT applicables aux syndicats intercommunaux.

Article 17 : ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts seront annexés aux délibérations concordantes adoptées par:

- La Région Centre Val de Loire ;
- Le Département d'Indre et Loire;
- La Communauté d'Agglomération TOUR(S)PLUS
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine
- Tours Métropole Val de Loire.

Les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral.

Objet: TR: DELIBERATIONS SMADAIT

De : LALLEMAND roxane PREF37 <roxane.lallemand@indre-et-loire.gouv.fr>
Envoyé : vendredi 3 avril 2020 16:00
À : TM-DGA Syndicat Mixte Aeroport Sadoux A. <a.sadoux@tours-metropole.fr>
Objet : Re: DELIBERATIONS SMADAIT

Monsieur,

Vos documents ont bien été reçus en préfecture ce jour et seront donc soumis au contrôle de légalité.

Bien cordialement.

 Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE	Roxane LALLEMAND Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des Collectivités Locales Pôle Finances et Commande Publique Chef de pôle
PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE	15 rue Bernard Palissy - 37925 Tours Cedex 9 Tél : 02.47.33.12.21 Fax : 02.47.64.04.05 Mél : roxane.lallemand@indre-et-loire.gouv.fr
<p>En tant que responsable, n'imprimez ce journal que si c'est nécessaire.</p>  	

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

-  Se laver les mains régulièrement
-  Éviter les situations de proximité
-  Porter des masques
-  Éviter tout contact main à main, éviter les embrassades
-  Porter un masque quand on est malade

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement
N'imprimez que si nécessaire

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] DELIBERATIONS SMADAIT

De : a.sadoux@tours-metropole.fr

Pour : roxane.lallemand@indre-et-loire.gouv.fr

Copie à : roxane.lallemand@indre-et-loire.gouv.fr, journal@tours-metropole.fr, dominique@tours-metropole.fr, plumaillet@tours-metropole.fr, maurange@tours-metropole.fr, chabellan@tours-metropole.fr

Date : 03/04/2020 15:48

Mesdames, Messieurs,

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le SMADAIT vous transmet les délibérations votées par son comité syndical le 12 mars pour contrôle de légalité. Ces délibérations seront donc rendues exécutoires par accusé réception électronique de ce message et affichage au SMADAIT.

Il s'agit des sujets suivants :